

***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 1^{er} octobre 2012***

L'an deux mil douze, le 1^{er} octobre à 20 h 15 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Présents : J-Jacques FISCHER, Béatrice MACKERER, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ.

Absents excusés : Richard KARMEN, Chantal SIMONKLEIN, Valentin KLEIN.

Absents non excusé : Nathalie LANTZ, Joëlle STOFFEL, Pascal SCHMITT, Christian HALLER.

Ont donné procuration : Richard KARMEN à Christophe EHRHART, Chantal SIMONKLEIN à J-Jacques FISCHER, Valentin KLEIN à Philippe SCHMUCK.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV de la séance du 18 juin 2012
- 3° Personnel communal
- 4° Adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG
- 5° Modification des statuts de la CCRG
- 6° Vente d'une parcelle communale rue de la Lauch
- 7° Décision modificative
- 8° Route du Schützlé

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2012

Après lecture les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 juin 2012.

3° PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Mr le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des

agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, Mr le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 29,08 h par mois pour exercer les fonctions d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1^o de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- Autorise le Maire à recruter, un agent contractuel à temps non complet à raison de 29,08 h par mois sur un poste correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, conformément au 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prévoit que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 297, indice majoré 295, échelon 1 ;
- Autorise en conséquence le Maire à signé l'arrêté d'engagement ;
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4° ADHESION DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Accord de principe

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a formalisé sa volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 12 juillet 2012 (point 2), a également acté cette adhésion au 1^{er} janvier 2013. Celle-ci a été notifiée à l'ensemble des dix-huit communes membres de la CCRG afin

qu'elles délibèrent et en valident le principe. Le Conseil Municipal de Soultzmatt-Wintzfelden est également invité à délibérer dans les mêmes conditions. Il est rappelé que le rattachement à la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG a été acté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 23 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil à l'unanimité, décide de valider l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1^{er} janvier 2013.

5° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

L'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden impose la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Un projet de statuts, tel qu'il a été validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 12 juillet 2012, est joint en annexe. Ce dernier intègre par ailleurs quelques modifications permettant de préciser ou de réactualiser certains points.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Le Conseil à l'unanimité décide d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

6° VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DE LA LAUCH

Mr Guillaume IMPERIALE a fait l'acquisition d'une parcelle située rue de la Lauch pour y construire une maison d'habitation. Il souhaite acquérir le terrain faisant partie du domaine public de la commune (qui n'a aucune utilité pour la commune) situé derrière sa maison.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la vente d'une partie de ce terrain au prix de 60 € le mètre carré.

- d'autoriser Mr Guillaume IMPERIALE à procéder à l'arpentage du terrain (frais à la charge de l'acquéreur) en présence d'un membre du Conseil Municipal.

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions susvisées et autorise Mr le Maire et Mr Richard KARMEN, Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir.

7° DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

M 49	Recette d'investissement	compte 001	+ 9 502.36 €
	Recette d'investissement	compte 1068	- 9 502.36 €

8° ROUTE DU SCHUTZLE

La route du Schützlé située en forêt domaniale de Guebwiller, étant en mauvais état et après concertation avec l'O.N.F., Mr le Maire propose au Conseil Municipal de participer à 50 % à la réfection des nids de poule sur cette route.

Le Conseil à l'unanimité accepte la participation à hauteur de 50 % (3 500 €) à la réfection des nids de poule sur la route du Schützlé.

Séance levée à 21 h.